



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/30  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6409  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 05 Parcelle N° 104  
Echéance : **12 août 2056**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe REVOYRE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 4, Villa de l'Épi d'Or, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4343 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille REVOYRE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 27 décembre 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 12 août 2026.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4343 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **835,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **13 MARS 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **13 MARS 2023**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **13 MARS 2023**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6409 (REVOYRE).

---

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 13/03/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-03-30 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-30-AU

---

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public